



Protection de l'enfance

CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère
Penn-ar-Bed



Comprendre l'information préoccupante

Guide à l'attention des familles

Comprendre l'information préoccupante

Guide à l'attention des familles

La Protection de l'Enfance est une mission confiée aux conseils généraux qui regroupe toutes les actions de prévention auprès des familles. La prévention passe par une étroite collaboration avec les familles car il s'agit d'écouter, de comprendre, d'analyser et d'élaborer avec elles des réponses qui doivent les aider lorsque surviennent des difficultés.

Le Conseil général du Finistère est destinataire d'informations concernant des enfants dont la situation préoccupe des particuliers ou des professionnels. Parfois certaines informations sont communiquées de façon anonyme.

« L'information préoccupante est une information transmise « ... » au Conseil général pour alerter « ... » sur la situation d'un

mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. »

(Art R226-2-2 / Décret n°2013-994 du 7/11/2013 Code de l'Action Sociale et des Familles, CASF)

Vous êtes concernés par une information préoccupante, ce guide vous est destiné afin de vous aider à mieux comprendre la situation.

Comment se déroule l'évaluation de votre situation ?

La loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance impose au Conseil général de rencontrer les familles (*le père et la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur, le ou les enfants*) concernées par une information préoccupante. C'est pourquoi, le responsable d'équipe du Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS) dont dépend votre domicile demande à des professionnels (*puéricultrice, infirmière, assistante sociale ou éducateur*) de vous rencontrer.

Si vous refusez l'évaluation de votre situation et que les éléments de l'information préoccupante laissent supposer que votre enfant est en danger ou en risque de danger : le Conseil général est tenu de transmettre un rapport de signalement au procureur de la république.

Les personnes peuvent être accompagnées de la personne de leur choix, représentant ou non une association.
(Art. L.223-1 du CASF)

Son objectif ?

Ces temps de rencontre avec les professionnels du CDAS permettent d'estimer si votre enfant est en danger ou en risque de l'être et de définir avec vous l'aide à vous apporter ou l'orientation adaptée dans l'intérêt de votre enfant.

« **L'intérêt de l'enfant**, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant. »
(Art. L.112-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Quel est le rôle des professionnels ?

Ils vous font part des informations reçues, écoutent votre point de vue et échangent avec vous sur votre situation. Ils rencontrent également votre enfant et les personnes qui sont en relation avec lui ou qui le prennent en charge (*grands-parents, école...*). Ils vous renseignent et vous conseillent selon vos besoins. De manière générale, les professionnels vous rencontrent, ainsi que votre enfant, au Centre départemental d'action sociale et à votre domicile.

Quelles suites peuvent être données à l'information préoccupante ?

Combien de temps dure l'évaluation de votre situation ?

Le délai de l'évaluation est fixé à trois mois, mais ce délai peut être prolongé en fonction de votre situation.

Au cours de l'évaluation, des temps d'échange sont organisés entre les professionnels du Conseil général. Des professionnels d'autres institutions concernés par votre situation peuvent y être associés. Ces temps permettent de partager les éléments recueillis lors des entretiens ainsi que les points de vue des familles et des professionnels, en vue de proposer des orientations et de préparer les décisions les plus adaptées à la situation de votre enfant. Les conclusions vous sont ensuite communiquées.

Les professionnels ne partagent que ce qui est nécessaire à l'évaluation de votre situation et à la mise en place des actions pouvant vous aider.

À la fin de l'évaluation, les professionnels rédigent un écrit dont les éléments et les propositions sont portés à votre connaissance au cours d'un entretien. C'est le responsable d'équipe du CDAS qui prend la décision finale en tant que représentant du Conseil général. Les décisions peuvent être les suivantes :

- Le temps de l'évaluation avec les professionnels a fait apparaître qu'il n'y a pas de danger ou de risque de danger pour votre enfant et/ou a permis la résolution de vos difficultés : aucune suite n'est donnée.
- Ce temps a fait apparaître la nécessité de mettre en place des moyens d'aide. Vous êtes d'accord avec cette proposition : des rencontres vous seront proposées pour fixer avec vous les actions à mettre en place.
- Vous êtes opposés à la mise en place d'aides malgré l'existence du danger ou risque de danger pour votre enfant : le Conseil général est tenu de transmettre un rapport de signalement à l'autorité judiciaire (*procureur de la république*).

A quels documents avez-vous accès dans le cadre d'une information préoccupante ?

L'accès aux documents administratifs par les usagers est possible sous certaines conditions, et en aucun cas votre dossier ne peut être communiqué, en tout ou partie, à des tiers, même de la famille. *(Lois des 17/07/1978 et 12/04/2000)*

Pendant le temps de l'évaluation

Les documents préparatoires aux prises de décision n'ont pas le statut de document administratif communicable, vous ne pouvez donc pas les consulter.

À la fin de l'évaluation

Vous pouvez demander l'accès à votre dossier. Il vous est conseillé de présenter votre demande de consultation par écrit au CDAS. Un accusé de réception vous est adressé précisant le nom de la personne en charge de votre dossier, et les recours possibles en cas de refus de votre demande.

Vous pouvez accéder à votre dossier :

- en le consultant au CDAS, en présence d'un professionnel du Conseil général;
- ou sous forme de copie. Dans ce cas, cet envoi s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception.

La procédure judiciaire

Si un document vous concernant entre dans le cadre d'une procédure judiciaire vous devrez adresser une demande de consultation auprès du Tribunal compétent pour y accéder.

Les données administratives concernant les usagers du service social sont enregistrées, avec l'accord de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) sur un logiciel informatique, conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à « L'informatique, aux fichiers et aux libertés »

Ce guide contient des informations vous permettant de mieux comprendre la démarche d'évaluation, cependant les professionnels se tiennent à votre disposition si vous avez besoin de précisions ou si vous avez d'autres questions.

Sources et références réglementaires

Sur le site légifrance :

www.legifrance.gouv.fr

- Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- Article 371-1 /Modifié par LOI n°2013-404 du 17 mai 2013 sur l'autorité parentale
- Article L.226.4 du Code de l'Action Sociale et de la Famille sur le signalement

Sur le site du défenseur des droits de l'enfant :

www.defenseurdesdroits.fr

- La Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989

Sur le site du Conseil général :

www.cg29.fr

Action sociale de proximité > Nos publications

- charte des droits et des libertés
Enfance famille
- l'accompagnement des familles

Notes

(Noms des professionnels, dates de rendez-vous...)

This image shows a full page of a document template designed for handwriting practice. It consists of approximately 30 evenly spaced, horizontal blue dashed lines extending across the entire width of the page. The background is plain white, providing a clear guide for letter height and placement. There are no margins, text, or other markings present.



**CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère**
Penn-ar-Bed

Conseil général du Finistère

Direction de l'enfance et de la famille

32 boulevard Duplex
29196 Quimper Cedex

Tél. 02 98 76 20 20
Courriel : DEF@cg29.fr

**www
.cg29
.fr**